

BOURSE EXCEPTIONNELLE POUR LES COLLEGIENS

Bénéficiaires

Les bourses exceptionnelles sont réservées aux élèves inscrits au collège.

Critères d'attribution

- Résidence des parents dans la Marne
- Changement de situation personnelle (décès, divorce, chômage non rémunéré)
- Suivant le montant des ressources de l'année précédente

Montant de l'aide

● Forfait de 381 €

Les formulaires de demande sont à retirer au service des bourses départementales du Conseil général dans les trois mois qui suivent le changement de situation.

